

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 30 septembre 2019**  
~~~~~

**ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE N°2019-019 : FOURNITURE DE BACS
POUR LA COLLECTE DE DÉCHETS ET DE COMPOST
AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHÉ.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 30 septembre 2019 à 18h00 à la Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Étaient présents ou représentés : M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. Maurice DEJEAN, M. René GOMEZ, M. Gérard CABELLO, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, M. Jean-Pierre PECHIN, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, Monsieur Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON, Monsieur Christian VILLOING, Monsieur Yannick VERNIERES, Monsieur Jean-Claude CROS, Madame Véronique NEIL, Mme Josette CUTANDA, Madame Isabelle ALIAGA, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Marie-Françoise NACHEZ, Madame Béatrice FERNANDO, Monsieur Henry MARTINEZ, Monsieur Marcel CHRISTOL, Monsieur David CABLAT, M. Pascal DELIEUZE, Mme Maria MENDES CHARLIER, Monsieur José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE -Madame Béatrice WILLOQUAUX suppléant de Monsieur Claude CARCELLER

Procurations : Madame Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Monsieur Jean-Luc DARMANIN à Mme Agnès CONSTANT, Madame Amélie MATEO à Monsieur Marcel CHRISTOL, Madame Marie-Hélène SANCHEZ à Mme Nicole MORERE, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET, Monsieur Jean-François SOTO à Monsieur Olivier SERVEL

Excusés : Monsieur Jean-André AGOSTINI

Absents : Mme Martine BONNET, Madame Jocelyne KUZNIAK, M. Philippe MACHETEL, Monsieur Grégory BRO, Monsieur René GARRO, Monsieur Stéphane SIMON, Monsieur Jean-Luc BESSODES, Madame Annie LEROY

Quorum : 24	Présents : 32	Votants : 38	Pour 38 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU l'arrêté préfectoral n°2019-1-995 du 02 août 2019 portant derniers statuts de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et en particulier sa compétence obligatoire de collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;

VU le Code général des collectivités territoriales en son article L.1414-2 ;

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2121-8, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 ;

VU la décision de la commission d'appel d'offres (CAO) en date du 16/09/2019,

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) assure la collecte des déchets résiduels et les bio déchets (partie fermentescible des déchets ménagers) en bacs et en porte à porte,

CONSIDÉRANT que pour ce faire, elle met à disposition des usagers du service différents type de bacs mais aussi des composteurs permettant de réduire la part de déchets biodégradables à collecter, CONSIDÉRANT que le 17 mai 2019, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault a procédé au lancement d'une consultation décomposée en 3 lots :

- Lot 1 : fourniture de conteneurs de 40L
- Lot 2 : fourniture de conteneurs roulants
- Lot 3 : fourniture de composteurs en bois et de bio-seaux

CONSIDÉRANT que ce marché comprend également le transport et le déchargement des fournitures sur le site désigné par la CCVH, la fourniture de pièces détachés permettant la maintenance de ces bacs ainsi que la reprise des bacs (toutes marques confondues) destinés à la destruction,

CONSIDÉRANT que s'agissant d'un accord-cadre à bons de commande dont les services ne pouvaient prévoir par avance un montant maximum, la procédure de passation retenue a été celle d'un appel d'offres ouvert en vue de la conclusion d'un tel accord-cadre (sans montant maximum) conformément à l'article R.2121-8 du code de la commande publique ; la durée du marché est prévue pour 1 an, renouvelable 3 fois, soit un maximum de 4 ans,

CONSIDERANT que la consultation s'est déroulée du 17 mai 2019 au 10 juillet 2019, et que l'avis d'appel public à concurrence a été publié sur les sites suivants : BOAMP, JOUE, profil acheteur : achatpublic.com , site internet CCVH,

CONSIDERANT qu'au terme de la consultation, une société a répondu pour le lot 1, FM DEVELOPPEMENT ; deux sociétés ont répondu pour le lot 2, CONTENUR et SULO France ; deux sociétés pour le lot 3, QUADRIA et SULO France,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, le lot 1 relatif à la prestation Fourniture de bacs verts et de bacs gris de 40 litres, a été attribué par la CAO du 16 septembre 2019 à la société FM DEVELOPPEMENT pour un montant estimatif de 20 798 € HT,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, le lot 2 relatif à la prestation Fourniture de bacs roulants, a été attribué par la CAO du 16 septembre 2019 à la société CONTENUR pour un montant estimatif de 124 452 € HT,

CONSIDERANT qu'à l'issue de la procédure, le lot 3 relatif à la prestation Fourniture de composteurs et bio-seaux, a été attribué par la CAO du 16 septembre 2019 à la société QUADRIA pour un montant estimatif de 29 423,60 € HT,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande avec la société FM DEVELOPPEMENT pour un montant estimé pour le lot 1 relatif à la prestation de Fourniture de bacs verts et de bacs gris de 40 litres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande avec la société CONTENUR pour le lot 2 relatif à la prestation de Fourniture de bacs roulants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre à bons de commande avec la société QUADRIA pour le lot 3 relatif à la prestation de Fourniture de composteurs et bio-seaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à la bonne exécution de ces marchés.

<p>Transmission au Représentant de l'Etat N° 2051 le 02/10/19 Publication le 02/10/19 Notification le DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE Gignac, le 02/10/19 Identifiant de l'acte : 034-243400694-20190930-lmc1112287-DE-1-1 Le Président de la communauté de communes Signé : Louis VILLARET</p>	<p>Le Président de la communauté de communes</p> <p>Louis VILLARET</p>
---	--